



**ARRETE N° 71/2024**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**CONSIDERANT :**

- La pose de prémurs dans le cadre des travaux d'extension, de restructuration et de rénovation énergétique de la Cantine du Groupe Scolaire Jules Verne, au 3 rue du Verger, **du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 17h30 jusqu'au jeudi 3 octobre 2024 à 7h00**,
- que pour assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux, il est nécessaire de règlementer le stationnement sur le parking de la rue du Verger,

**ARRETE**

**Art. 1 :** Les règles de stationnement sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit **du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 17h30 jusqu'au jeudi 3 octobre 2024 à 7h00**,

**Parking situé entre le 3 et le 5 rue du Verger**

- Le stationnement de tous véhicules est interdit et qualifié de gênant sur l'ensemble du parking,
- L'entreprise SOTRAVEST est autorisée à stationner ses véhicules.

**Art. 2 :** La signalisation interdisant le stationnement sera mise en place 8 jours avant la date d'intervention. L'entreprise bénéficiaire de l'arrêté se charge de l'entretien de la signalisation.

**Art. 3 :** La zone du chantier devra être balisée et comporter à ses extrémités une signalisation adéquate, visible de jour comme de nuit, de nature à éviter tout accident. Cette signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

**Art. 4 :** Le détenteur de l'autorisation doit veiller à la propreté de la voie publique et procéder à son nettoyage. Toute dégradation causée au domaine public sera réfectionnée par les services compétents, aux frais du détenteur de l'autorisation.

**Art. 5 :** Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

**Art. 6 :** Cet arrêté sera transmis en copie à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers – Centre Ouest,
- Entreprise SOTRAVEST.

Fait à Niederhausbergen,  
le 24 septembre 2024

Le Maire,  
Jean Luc HERZOG

